

Le Haut Conseil de stabilité financière

La crise a mis en évidence la nécessité de surveiller et d'analyser le risque systémique, et c'est pourquoi le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a été établi par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 pour succéder au Conseil de la régulation financière et du risque systémique (Corefris).

Sous la présidence du ministre des Finances et des Comptes publics, le Haut Conseil réunit le gouverneur de la Banque de France, président de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le vice-président de l'ACPR, le président de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le président de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) ainsi que trois personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans les domaines monétaire, financier ou économique par le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat et le ministre des Finances et des Comptes publics. Il est chargé de veiller à la stabilité financière en France et de définir la politique macroprudentielle qu'il convient de conduire pour limiter les risques systémiques. À ces fins, il s'est vu confier des pouvoirs règlementaires en plus des avis et des recommandations qu'il pourrait souhaiter formuler.

Pour remplir son mandat, l'action du HCSF est double : identifier et résoudre les fragilités structurelles du secteur financier français, afin d'en renforcer la robustesse et la résilience, puis agir pour rééquilibrer les déséquilibres qui pourraient se développer, éviter le développement de bulles et contribuer au dégonflement maitrisé de celles qui se seraient déjà développées. En 2014, l'élaboration de la stratégie macroprudentielle du HCSF a clarifié ces objectifs et a défini le cadre institutionnel des compétences du HSCF.

Depuis son installation en juin 2014, le HCSF se réunit trimestriellement et a commencé à mettre en œuvre sa politique. Sa communication, au travers de ses communiqués de presse trimestriels, de ses publications thématiques (note sur le coussin de capital contracyclique en 2015 et consultation sur l'immobilier commercial en 2016) et de ses rapports annuels, a permis au HCSF de donner une meilleure compréhension à tous les agents économiques de son diagnostic, de ses objectifs et de sa politique. En particulier, le HCSF publiera en juin 2016 son deuxième rapport annuel, qui présente le diagnostic et l'analyse qui sous-tendent sa politique macroprudentielle et qui développe des analyses sur certains des sujets que le HCSF examiné au cours de la dernière année, notamment les risques liés à l'immobilier commercial et ceux liés à l'endettement des agents non financiers. Parallèlement, le HCSF a également mobilisé certains de ses pouvoirs règlementaires : depuis le 1^{er} janvier 2016, il fixe trimestriellement, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, le taux du coussin de capital contracyclique en France.